

L'An deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis au sein de la salle de réunions de la Communauté de Communes Campagne de Caux sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Bureau le mercredi 30 août 2023.

Etaient présents : GIRARD Serge, Président, DUBOCAGE Kévin, 2^{ème} Vice-Président, MOIZAN Gérard, 3^{ème} Vice-Président, GEULIN Isabelle, 4^{ème} Vice-Présidente, FLEURY David, 6^{ème} Vice-Président, BRULIN Corinne, 7^{ème} Vice-Présidente, JEZEQUEL David, 9^{ème} Vice-Président, ROSE Marc, 1^{er} membre du bureau, SOLINAS Christian, 2^{ème} membre du bureau, PAUMELLE René, 3^{ème} membre du bureau

Excusés : CARLIERE Frédéric, 1^{er} Vice-Président, NIEPCERON Hervé, 5^{ème} Vice-Président, VANDERMEERSCH Aldric, 8^{ème} Vice-Président, VANIER Pascaline, 4^{ème} membre du bureau

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie

Nombre de Membres en exercice	14
Nombre de présents	10
Quorum	8
Nombre de votants	9
<i>M. SOLINAS se retire du vote</i>	

Délibération n° B008/2023

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS FORMULEE PAR LA COMMUNE DE MANNEVILLE-LA-GOUPIL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX
SALLE DE REUNIONS
MANNEVILLE-LA-GOUPIL



Délibération n° B008/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600505-20230905-B008-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Publication : 14/09/2023

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS FORMULEE PAR LA COMMUNE DE MANNEVILLE-LA-GOUPIL

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Vu la délibération n°048/2023 du 27/04/2023 portant sur la mise en place d'un fonds de concours ;

Considérant la demande de la Mairie de Manneville-la-Goupil adressée par courrier en date du 02/08/2023 ;

Considérant que Le SIVOS des 4 Clochers est un établissement public de coopération intercommunale, composé des communes adhérentes Bornambusc, Houquetot, Virville et Manneville-la-Goupil et qu'il contribue au fonctionnement du Groupe Scolaire Eric Tabarly situé à Manneville-la-Goupil, en gérant notamment l'entretien des locaux et les services périscolaires tels que le restaurant scolaire, le transport scolaire et l'accueil périscolaire ;

Considérant que la commune de Manneville-la-Goupil assure une contribution significative au SIVOS des 4 Clochers, représentant plus de 50% de l'ensemble des participations sollicitées aux communes du regroupement scolaire pour l'exercice 2022 ;

Considérant que depuis 2021, le SIVOS des 4 Clochers met à disposition de la Communauté de Communes Campagne de Caux ses locaux scolaires pour la mise en place d'un accueil de loisirs extrascolaire ouvert aux enfants âgés de 3 à 12 ans (15 enfants de 3 à 5 ans et 22 de 6 à 12 ans) pendant les vacances d'été, d'automne, d'hiver et de printemps ;

Considérant que la Communauté de Communes Campagne de Caux a demandé une augmentation du nombre d'enfants accueillis, pour porter à 34, l'effectif des 6-12 ans et à 20, l'effectif des 3-5ans. Par ailleurs, une réflexion est actuellement en cours pour ouvrir l'accueil de loisirs intercommunal pendant les vacances de Noël et les mercredis ;

Considérant que le financement de l'accueil de loisirs intercommunal de Manneville-la-Goupil contribue directement à l'infrastructure d'un équipement de loisirs à vocation communautaire.

Monsieur SOLINAS, se retire du vote.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande de versement d'un fonds de concours à la Commune de Manneville-la-Goupil, au titre du fonds de concours intercommunal, à hauteur du montant provisionné de 54 989 € ;
- **D'AUTORISER** le Président à présenter ce dossier lors du prochain conseil communautaire afin de faire valider l'octroi de ce fonds de concours.

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux